

Tenté-e par l'expérience de former un-e apprenti-e assistant-e médical-e ?

PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton du VALAIS

Demande d'une autorisation de former

- Ecrire ou tél. au Service de la formation professionnelle (SFOP)
C.P. 478
1951 Sion
027 606 42 50
- Formulaire à remplir <https://www.vs.ch/web/sfop/former-un-apprenti-pour-la-1ere-fois>

Une visite à votre cabinet médical par une commissaire de branche professionnelle, mandatée par le Service de la formation professionnelle (SFOP), sera organisée pour vous apporter toutes les informations nécessaires et évaluer la conformité de votre cabinet médical pour la formation d'un-e apprenti-e.

Conditions à remplir par le médecin pour former un-e apprenti-e

- Être secondé-e par un-e assistant-e médical-e diplômé-e DFMS ou CFC ayant au minimum 2 ans d'activité professionnelle post CFC et dont les horaires correspondent à la présence de l'apprenti-e au cabinet.
- L'assistant-e médical-e doit avoir suivi un cours pour formateur-trice en entreprise (CFE) dans les 2 ans qui suivent la signature d'un contrat d'apprentissage. Ce cours de 40 heures (2x 4h de présentiel et le reste en ligne) est donné aux écoles professionnelles de Sion et de Martigny. Renseignements et inscription au SFOP sur le site www.vs.ch/web/sfop/cours-pour-formateurs-en-entreprises.
- Pour les entreprises valaisannes qui cotisent au Fonds cantonal de la formation professionnelle, le cours est gratuit.
- Offrir à l'apprenti-e une formation dans tous les domaines cités par l'Ordonnance fédérale et le plan de formation ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées, grâce à des stages à l'extérieur.

Recherche d'un-e apprenti-e

- S'inscrire auprès de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle
Av. de France 23
1950 Sion
027 606 45 00
www.vs.ch/web/osp
- Ou s'annoncer à la SMV (Société médicale du Valais) au 027 203 60 40,

Conditions à remplir par l'apprenti-e

- Âge : 15 ans révolus, avoir terminé sa scolarité obligatoire.
- Conseiller une 10^e année scolaire (préparation aux professions du domaine de la santé) ; les branches scientifiques comme la chimie, la physique, les mathématiques, l'anatomie et la pathologie nécessitent un bon niveau scolaire. Dactylographie (frappe à 10 doigts)
- Un ou plusieurs stages avant l'entrée en formation sont conseillés.

Contrat

- Contrat d'apprentissage à demander à l'école professionnelle AMAD au 027 606 77 90 ou www.epasc.ch
- Pour la 1^e année, le contrat est signé entre l'Ecole professionnelle, l'apprenti-e et l'Etat du Valais. Une convention de partenariat est également signée avec le cabinet médical formateur.
- Pour la 2^e et la 3^e année d'apprentissage, le contrat est signé entre le cabinet médical formateur, l'apprenti-e et l'Etat du Valais.

Salaires et vacances

Salaires mensuel de l'apprentie

- 1^e année CHF 0.- (année en milieu scolaire)
- 2^e année CHF 1'265.-
- 3^e année CHF 1'430.-

Frais de fournitures et supports scolaires

Environ CHF 1500 pour toute la durée de l'apprentissage :

- 1^e année CHF 980.-
- 2^e année CHF 230.-
- 3^e année CHF 210.-

Vacances annuelles

- 1^e année => vacances scolaires en vigueur à l'école professionnelle. 10 jours de stage en cabinet médical sont à effectuer pendant la 1^e année d'apprentissage.
- 2^e et 3^e année => selon contrat d'apprentissage (4-5 semaines/an)

Début de la formation et son déroulement hebdomadaire

- Entrée scolaire Entrée officielle des écoles professionnelles du Valais.
- 1^e année à plein temps en école, cours interentreprises (CIE) compris.
- 2^e année 1 jour (le mercredi) en école, 4 jours au cabinet médical.
- 3^e année 1 jour (le jeudi) en école, 4 jours au cabinet médical.
- Horaire des cours 8h10-12h25 et 13h25-16h50
- Stage (s) A effectuer pour toutes les compétences pour lesquelles le cabinet formateur n'est pas en mesure de former l'apprenti-e et en particulier en radiologie et/ou laboratoire.
Se fait auprès d'un « cabinet partenaire » et/ou un institut de radiologie, laboratoire d'analyses médicales. Un contrat de stage est à signer (L'annexe au contrat d'apprentissage peut être téléchargée sur le site www.mpa-schweiz.ch, Rubrique « Informations sur la formation », « documents à télécharger », « formations complémentaires à acquérir en dehors du lieu d'apprentissage »).

Taux d'activité

- L'apprenti-e travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistantes médicales du cabinet médical, soit 42 heures au maximum, y compris les heures de cours.
- L'apprenti-e ne doit pas travailler seul-e, ce qui implique l'encadrement permanent d'un-e assistant-e médical-e diplômé-e.
- L'apprenti-e n'effectue en général pas d'heures supplémentaires ou de service de

garde sans autorisation spécifique.

Divers

- Le plan de formation ainsi que l'Ordonnance de formation peuvent être téléchargés sur le site www.am-suisse.ch et le site www.aram-vd.ch.
- Les commissaires de branche du Valais romand, Mmes Emilie Raby et Julie Vergères sont nommées par l'Etat du Valais.